

Arrêté n°260022CONC

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES CORRECTEURS DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SESSION 2026

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°81.317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 94.163 du 16.02.1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1re classe,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
- le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L222-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2026, en date du 21 août 2025,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2026, en date du 16 janvier 2026,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2026, en date du 27 janvier 2026,

- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2026, en date du 09 février 2026,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste des membres correcteurs des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2026, est arrêtée comme suit :

Epreuve de tableau numérique :

- Mme Julie TONNA, professeur certifié de mathématiques, éducation nationale, collège Pierre et Marie Curie à Héricourt,
- Mme Céline KLEIN, professeur certifié de mathématiques, éducation nationale, rectorat de Strasbourg,
- Mme Marianne ECOFFET, professeur certifié de mathématiques, retraitée de l'éducation nationale,
- Mme Camille ACERBIS, formatrice, profession libérale.

Epreuve de français :

- M. Jean-Christophe MARTISCHANG, formateur, profession libérale,
- Mme Catherine RACHITCH, professeur agrégé de lettres classiques, éducation nationale, collège Pierre et Marie Curie à Héricourt,
- Mme Patricia WUILLET, professeur de lettres classiques, retraitée de l'éducation nationale,
- Mme Morgane FAUCHEREAU, professeur de français certifié, éducation nationale.

ARTICLE 2 :

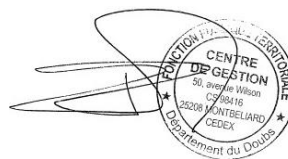
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, de la délégation régionale du CNFPT et des centres de gestion conventionnés, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnées à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 09 février 2026

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch